



Délibération n° 8 – 2022

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 11

Nombre de votants: 14

Date de la convocation: 02/05/2022

Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Monsieur Charles DAYOT, Madame Marine BANCON, Madame Claudie BREQUE, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Eliane DARTEYRON, Monsieur Philippe de MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Marie-Laure LAFARGUE, Monsieur Julien PARIS, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents: Monsieur Pierre MALLET, Madame Marie LAFITTE.

Absents excusés: Monsieur Dominique BURUCOA, Madame Véronique BELIOU T-FOY, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN.

Pouvoirs: Monsieur Dominique BURUCOA donne pouvoir à Monsieur Serge TAUZIET, Madame Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Madame Françoise DUBERGEY et Madame Véronique GLEYZE donne pouvoir à Madame Claudie BREQUE.

Secrétaire de séance: Madame Delphine SALEMBIER

=====

Objet: Affectation du résultat Budget 2021 du Théâtre de Gascogne.

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse:

La Régie personnalisée du Théâtre de Gascogne a été créée par délibération du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018.

Suite au vote du compte administratif 2021 du budget Théâtre de Gascogne il y a lieu de voter l'affectation du résultat conformément au Compte de Gestion 2021:

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 2021	
Résultat de fonctionnement 2021	
A Résultat de l'exercice budget principal	-13 634,83 €
B Résultats antérieurs reportés budget principal	64 257,97 €
C Résultat à affecter	50 623,14 €
D solde d'exécution d'investissement 2021	64 513,74 €
D 001 budget principal	-72 534,29 €
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 budget principal	-29 569,04 €
F = D + E Besoin de financement	37 589,59 €
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	37 589,59 €
2) H Report en fonctionnement R 002	13 033,55 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil d'administration

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, les règles de comptabilité publique prévues aux articles L.1612-1 et suivants applicables à l'établissement, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.2221-60 et R.2221-61

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le compte administratif 2021 et ses annexes;

Approuve l'affectation du résultat 2021 d'un montant de 13 033,55 € du budget du Théâtre de Gascogne conformément au tableau ci dessus;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 12/05/2022

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le: 16/05/22

Affichage le: 16/05/22